

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO

UNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS

LE DÉCRET N° 96/477 DU 23 AOÛT 1995
PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN OFFICIER
DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

VU: LA CONSTITUTION DU 10 MARS 1992;

VU: LA LOI N° 17/01 DU 13 JANVIER 1991, PORTANT ORGANISATION ET RÉGIME
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;

VU: L'ORDONNANCE N° 170/20 DU 10 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL
DES CADRES DE L'ARMÉE;

VU: L'ORDONNANCE N° 17/78 DU 12 AOÛT 1970, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7
DE L'ORDONNANCE N° 17/70 DU 10 AOÛT 1970;

VU: LE DÉCRET N° 877 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES
PENSIONS DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES, DE LA CAISSE DE
RETRAITE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

VU: LE DÉCRET N° 885 DU 2 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ
SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE;

VU: LE DÉCRET N° 882 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES
SIGNES DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS;

VU: LE RECTIFICATIF N° 1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984 AU DÉCRET N° 885
DU 2 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE
DITE DE FIN DE CARRIÈRE;

LE DÉCRET N° 154 DU 10 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION
DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS
DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;

VU: LE DÉCRET N° 87/447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION
ET FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES;

VU: LE DÉCRET N° 87/745 DU 3 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS
DES ARTICLES 2 ET 4 DU DÉCRET N° 882 DU 12 OCTOBRE 1984;

VU: LE DÉCRET N° 95/25 DU 13 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DU PREMIER
MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT

VU: LE DÉCRET N° 95/26 DU 2 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU GOUVERNEMENT;

VU: LE DÉCRET N° 95/27 DU 2 FÉVRIER 1995, PORTANT ORGANISATION DES LUTERINS
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

VU: LA NOTE DE SERVICE N° 01300/MIN/FAC/DM/1A DU 9 DÉCEMBRE 1995, PORTANT
DÉTERMINATION GÉNÉRALE DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES RELATIVE À LA
MISE À LA RETRAITE DES MILITAIRES OFFICIERS;

